

COMpte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021

Date du Conseil Municipal : **14 décembre 2021**
Date de convocation : 7 décembre 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	60
Nombre de présents :	29
Nombre de représentés par pouvoir :	10
Nombre de votants :	39
Nombre d'absents :	21

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, HUET Véronique, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), BLERIOT Damien (à Sylvie VIAL), DESNOS François (à Héloïse PEREIRA), GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), GROULT Daniel (à Pascal LEFEBVRE), PENAUD Mélanie (à Claude BERTHE), PREVOST Jean-Jacques (à Michèle DRAPPIER), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU), THIBOUT Véronique (à Aurélia BRARD).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PREYRE Françoise.

Secrétaire de séance : PEREIRA Héloïse

M. le Maire laisse la parole à Mme Sandra HUPPE, Cheffe de projet au sein du CAUE de l'Eure, afin de présenter au Conseil Municipal les projets envisagés sur la Commune dans le cadre du programme des « nouveaux centres-bourgs ».

COMpte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris une décision en application de ses délégations :

1/ Signature d'un bail commercial pour le local sis 49 Grande Rue à La Barre-en-Ouche

Suite à l'achat par la Commune d'un ensemble immobilier situé au n° 49 Grande Rue à La Barre-en-Ouche comprenant un logement et un local commercial, la Commune a proposé à la location le local à un commerçant proposant de la restauration rapide, pour un montant mensuel de 400 € HT. Le bail commercial est d'une durée de 9 années.

Une décision du maire a été prise en ce sens.



Élection d'un adjoint au maire

M. le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de l'Eure a fait savoir à la Commune que le courrier de démission de M. Thomas COURTOUX devait être adressé à M. le Préfet. Le sujet de l'élection d'un nouvel adjoint est reporté au prochain Conseil Municipal.

Modification des commissions suite à la démission de trois conseillers municipaux

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de trois conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la liste des commissions suivantes :

- commission d'appel d'offres : un membre titulaire ;
- commission marchés publics : un membre titulaire ;
- commission finances : un membre ;
- commission cohésion sociale et solidarités : un membre ;
- commission culture, sports, loisirs : deux membres.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les commissions lors de la future réunion du Conseil Municipal.

Attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation et la création de logements à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que suite à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Pascal Séjourné pour la réhabilitation, la restructuration ou la création de logements communaux dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche, un marché de travaux a été publié sur la plateforme MPE 27 afin de recevoir des offres d'entreprises pour les lots suivants :

- lot n° 1 : Façades, démolitions, carrelages ;
- lot n° 2 : Menuiseries extérieures ;
- lot n° 3 : Doublages, cloisons, isolations, menuiseries intérieures, charpentes ;
- lot n° 4 : Plomberies, sanitaires, chauffages, ventilations, ECS ;
- lot n° 5 : Electricité ;
- lot n° 6 : Peintures.

Les opérations devront respecter les plafonds de loyers et de ressources, l'atteinte de l'étiquette énergétique C ou une diminution de la consommation énergétique d'au moins 60 % et le recours à des entreprises labellisées RGE.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et à l'avis de la commission marchés publics, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché public de travaux et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché public de travaux et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat pour les lots suivants :

- CP MACONNERIE pour le lot n°1, pour un montant de 93 990,66 € HT ;
- COMBE pour le lot n°2, pour un montant de 35 123,00 € HT ;
- VITOUX pour le lot n°3, pour un montant de 95 286,10 € HT ;
- LESECQ pour le lot n°4, pour un montant de 61 509,39 € HT ;
- DB MORIN pour le lot n°5, pour un montant de 30 786,00 € HT ;
- SPHA pour le lot n°6, pour un montant de 32 375,34 € HT.

Procès-verbal du Comité Syndical du SIEGE 27

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) s'est réuni le 27 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de cette réunion doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

DOMAINES

Achat des parcelles cadastrées n° 628-C-144 et n° 628-C-145 situées à Thevray pour la création d'un parking

M. le Maire précise que dans le cadre d'une vente immobilière par un particulier, la Commune souhaite acquérir une portion des parcelles cadastrées n° 628-C-144 et n° 628-C-145 situées dans le centre de Thevray afin de créer un parking.

Un bornage par un géomètre-expert et un acte d'achat devant notaire sont nécessaires, pour chacune des portions des parcelles divisées.



Le prix de vente de la portion de parcelle à acquérir a été estimé à 9 000 €, hors frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les portions des parcelles concernées et d'autoriser M. le Maire à engager les procédures de bornage et à signer l'acte d'achat devant notaire.

Mise à disposition par le SIEGE 27 d'ouvrages d'éclairage public

M. le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) met à disposition de la Commune des ouvrages d'éclairage public situés :

- Route de Beaumont à Gouttières ;
- L'Aubrière - la Livrée à Épinay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuite des ouvrages d'éclairage public susvisés.

FINANCES

Décision modificative n°2-2021 sur le budget principal

M. le Maire précise qu'il convient de régulariser une opération comptable réalisée en 2018 suite à l'émission d'un titre à l'article 10226, pour un montant de 79 446,00 €, et qu'il convient donc d'émettre un mandat d'un montant de 79 446,00 €. De plus, il convient d'augmenter le montant de la subvention à destination du Cabinet médical de Beaumesnil pour un montant de 238,12 € afin de prendre en compte la hausse des charges à caractère général pour ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2-2021 sur le budget principal.

Décision modificative n° 2-2021 sur le budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil

M. le Maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative sur le budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil afin de prendre en compte la hausse des charges à caractère général pour ce budget d'un montant de 238,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2-2021 sur le budget annexe Cabinet médical Beaumesnil.

Autorisation de sollicitation de dotations ou subventions auprès de l'État, de collectivités territoriales et de divers organismes de droit public ou privé

M. le Maire explique à l'assemblée que dans l'objectif d'engager différents projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et dotations auprès des différents partenaires de la Commune (État, Région, Département, Communauté de Communes) au titre de l'année 2022 :

- aménagement de l'îlot de l'ancienne poste ;
- élaboration de plans de numérisation dans les cimetières ;
- création d'un terrain multisports à Beaumesnil ;
- installation d'abris-bus ;
- création d'ateliers informatiques ;
- création et réhabilitation de logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et dotations pour l'année 2022.

Autorisation de candidater à des appels à projets auprès de divers organismes de droit public ou privé

M. le Maire précise que dans l'objectif d'engager différents projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une candidature au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre d'appels à projets auprès de différents organismes au titre de l'année 2022, dans le but d'obtenir le financement de ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à candidater à des appels à projets auprès de divers organismes pour l'année 2022.



PERSONNEL

Adhésion au contrat groupé pour l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Eure

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération du 17 novembre 2020 décidant d'adhérer au groupement de commande du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire, le marché a été attribué par le Centre de Gestion à l'entreprise SOFAXIS.

Cette prestation permet à la collectivité d'être remboursée des frais qu'elle avance pour les indemnités journalières des agents en arrêt maladie.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupé (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance groupé dans les conditions suivantes :

- franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire ;
- cotisation sur la base du traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire (qui sont maintenus en cas de maladie) ;
- taux de cotisation : 4,85 % pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires travaillant au moins 28 heures par semaine), (l'ancien taux était de 6,49%).

Modification de la détermination des résidences administratives des agents communaux

M. le Maire précise à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal avait adopté des règles relatives aux remboursements des frais de déplacement des agents.

La résidence administrative est le lieu de travail habituel de l'agent, qui détermine le point de départ des frais de déplacement.

En effet, les déplacements du lieu de domicile à la résidence administrative sont à la charge de l'agent. Ce sont les déplacements à partir de la résidence administrative qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

La résidence administrative de l'ensemble des agents a été définie lors de ce Conseil Municipal et il convient d'apporter un complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter une modification à la délibération susvisée en ajoutant de nouvelles résidences administratives :

- Service urbanisme – Place de la Mairie – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHE,
- Ludothèque – 3 rue de l'Union – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHE.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public

Le Conseil Municipal précise qu'il existe de fortes disparités en matière d'éclairage public sur le territoire de la Commune Nouvelle. M. le Maire répond qu'un travail d'uniformisation sera réalisé en collaboration avec le SIEGE 27 afin d'appréhender le sujet de l'économie d'énergie et l'efficacité des éclairages publics à l'échelle de la Commune Nouvelle.

En outre, suite à des changements successifs de référents auprès du SIEGE 27, le sujet des travaux réalisés par le SIEGE 27 pour l'année 2022 a dû être traité en réunion de municipalité.

Révision du PLU

Le Conseil Municipal souhaite savoir si le PLU entré en vigueur en mars 2021 est modifiable. M. le Maire répond que des modifications simplifiées sont envisagées à l'avenir. A ce sujet, la Commune contactera le bureau d'étude AUDDICÉ Urbanisme.

Ramassage des ordures ménagères

Le Conseil Municipal précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le ramassage des ordures ménagères sur le territoire sera réalisé par une nouvelle entreprise. Le ramassage sera également réalisé les jours fériés.

Le SDOMODE envisage à l'avenir de ramasser des biodéchets, conformément aux évolutions législatives et réglementaires.



Contrat de relance et de transition écologique

M. le Maire précise que le contrat de relance et de transition écologique a été signé entre l'IBTN, l'Etat et la Région afin de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets et de mieux flécher les financements.

Boutique éphémère située 9 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de la boutique éphémère située 9 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche.

Réunions des maires délégués et du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion des maires délégués se tiendra le 24 janvier 2022. La réunion du Conseil Municipal, initialement programmée le 4 janvier, se tiendra le 25 janvier 2022.

Noël des enfants

M. le Maire précise que des chocolats sont proposés à la vente par l'association Pays d'Ouche en Fête, au prix de 3,50 € par paquet, au siège de la Commune.

Concert de Jazz Manouche

M. le Maire informe l'assemblée qu'un concert de Jazz Manouche aura lieu le vendredi 17 décembre 2021, à La Barre-en-Ouche. L'entrée est au prix de 5 €.

Vaccination

L'assemblée précise qu'un appel aux bénévoles a été lancé dans le cadre de la vaccination réalisée tous les samedis à la Maison des Associations à Bernay.

Boutique éphémère

M. le Maire indique qu'une seule candidature a été reçue à l'heure actuelle pour la seconde boutique éphémère.

La séance est clôturée à 21h00.